

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts

~~Le Ministre~~

~~de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 15 Mai 1926;

Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Nogent-le-Rotrou en date du 26 Mars 1923;

Arrête :

Article premier.

La façade de la Maison dite "du Bailli"  
sise 47 rue St-Laurent à Nogent-le-Rotrou

(Eure-et-Loir)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d' Eure-et-Loir

et au Maire de la commune de Nogent-le-

Retrou , propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Juillet 1926

Jamoy